

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/044**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 3 : ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul Schmitt, adjoint au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de  
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide d'accepter :

- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 164,15 € de la société d'assurance GENERALI au titre de la protection juridique correspondant à la réparation de la porte des vestiaires au gymnase municipal et le règlement d'un montant de 230 € de l'AS RECH correspondant au reliquat de la facture.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 893,92 € de la société SMACL Assurances correspondant au remplacement du bardage de l'atelier municipal, endommagé par un véhicule le 30 janvier 2019, ainsi que la somme de 380 € correspondant au reversement de la franchise après recours exercé contre le responsable des dégâts.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 070,80 € de la société SMACL Assurances correspondant au remplacement du bardage du complexe culturel (entrée salle de sport) endommagé par le hayon d'un véhicule le 30 janvier 2019 ainsi que la somme de 380 € correspondant au reversement de la franchise après recours exercé contre le responsable des dégâts.
- le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 682,90 € de la société SMACL Assurances pour le remplacement de vitrages suite à des bris de vitre au groupe scolaire Robert Schuman et à la bibliothèque.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 12 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Paul SCHMITT